



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/009

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Mise à l'enquête publique de la Modification n°6 du PLU

Le Maire de THIERS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de THIERS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 ;
Vu les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2016 et 27 juin 2023 ;
Vu les modifications n°1, 2, 3, 4, 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiers approuvées respectivement par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2006, 28 juin 2007, 14 octobre 2013, 30 septembre 2019, et du 17 septembre 2024 ;
Vu la délibération en date du 05 novembre 2024 prescrivant la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques associées sur le projet de Modification n°6 du PLU de THIERS ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3825 en date du 27 mai 2025 ne soumettant pas la Modification n°6 du PLU de THIERS à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et entérinant la décision de l'autorité environnementale ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 14 octobre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 06 novembre 2025 ;
Vu la décision en date du 10 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Raymond AMBLARD en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de THIERS du 26 janvier 2026 au 09 février 2026, soit pendant 15 jours.

Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2e du Felet pour permettre la réalisation d'une Aire de Grand Passage pour les Gens du voyage. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de THIERS, 1, rue François Mitterrand, 63300 THIERS.

ARTICLE 2 :

Raymond AMBLARD, Directeur Régional adjoint de l'Equipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et Bernard NUGIER a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de THIERS (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://ville-thiers.fr>.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie de Thiers pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 09 février 2026 à 17 h à l'attention de Raymond AMBLARD commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie, 1 rue François Mitterrand.
- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@thiers.fr avant le 09 février à 17 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Thiers aux dates et horaires suivants :

- le 26 janvier 2026 de 9h à 12h ;
- le 06 février 2026 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- la délibération du Conseil Municipal prescrivant la Modification n°6 du PLU ;
- la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et entérinant la décision de l'autorité environnementale de la Modification n°6 du PLU ;
- la note de présentation de la Modification n°6 ;
- le règlement écrit ;
- le règlement graphique ;
- le dossier dérogatoire à la Loi Montagne, au titre de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme ;
- les avis des services, autorités ou commissions consultées (personnes publiques associées, autorité environnementale, CDPENAF et CDNPS)



ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de THIERS et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://ville-thiers.fr>.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 9 :

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête, des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de THIERS à l'adresse <https://ville-thiers.fr> et affiché en Mairie de THIERS 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les sites ci-après : Mairie de THIERS, Maison Barante, 12 rue de Barante à THIERS, et sur le site objet de la présente enquête publique.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.



ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur
- au Directeur Départemental des Territoires
- à la Présidente du Tribunal Administratif

Le Maire,

Stéphane RODIER

